

Le P.C.S.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil de gestion des situations de crise et de protection des populations au niveau communal

Objectifs

Prévenir les risques : Le PCS vise à identifier les risques potentiels auxquels la commune peut être confrontée, tels que les catastrophes naturelles (inondations, séismes, incendies), les accidents industriels, les épidémies, etc. Il permet d'anticiper ces situations et de mettre en place des mesures de prévention appropriées pour réduire les conséquences.

Participation aux réunions de préparation : Les membres du Collectif Citoyen peuvent participer aux réunions de préparation du PCS organisées par la municipalité. Ils peuvent apporter leur expertise, poser des questions et contribuer aux discussions sur les mesures de sauvegarde spécifiques aux établissements scolaires par exemple.

Membre du comité de pilotage du PCS : Certains membres peuvent être invités à rejoindre le comité de pilotage du PCS de la commune. En tant que membres actifs, ils peuvent participer à la planification, à la coordination et à la mise en œuvre des actions de sauvegarde, en prenant en compte les besoins et les spécificités des enfants et des familles.

Relais d'informations : Les membres peuvent jouer un rôle de relais d'informations entre l'école et les autres familles. Ils peuvent partager les consignes de sécurité, les procédures d'évacuation et les informations importantes liées au PCS, afin de garantir une diffusion efficace de ces informations au sein de la communauté.

Participation aux exercices de simulation : Lors des exercices de simulation organisés dans le cadre du PCS, les membres du Collectif peuvent participer activement. Ils peuvent jouer le rôle de parents d'élèves lors des exercices d'évacuation, tester les procédures d'urgence et contribuer à l'amélioration des mesures de sauvegarde.

Remontée d'informations : Les membres du Collectif Citoyen peuvent jouer un rôle essentiel en remontant des informations pertinentes sur les risques spécifiques à leur quartier ou à leur environnement. Ils peuvent signaler les situations à risque, les vulnérabilités identifiées et les besoins particuliers des enfants, afin d'améliorer la planification du PCS.

Établir un réseau de communication : Le collectif peut mettre en place un système de communication pour diffuser les informations importantes à la population. Cela peut se faire via des canaux alternatifs tels que CB, talkie-walkies en cas de forte dégradation des services de télécommunication.

Organiser l'assistance aux personnes vulnérables : Les membres du collectif peuvent identifier les personnes vulnérables de la communauté (personnes âgées, personnes handicapées, personnes isolées) et mettre en place des actions spécifiques pour les soutenir. Cela peut inclure la livraison de produits de première nécessité, l'assistance médicale, l'organisation d'un service de gardiennage, etc.

Coordonner les bénévoles : Le collectif peut recruter et coordonner les bénévoles souhaitant apporter leur aide. Ils peuvent établir une liste des personnes volontaires, en identifiant leurs compétences et disponibilités, afin de pouvoir les mobiliser de manière efficace lors des opérations d'entraide. Cela peut inclure la distribution de matériel, l'aide aux évacuations, la mise en place de centres d'accueil temporaires...

Créer des points de rassemblement et de distribution : En collaboration avec les autorités municipales, le collectif peut organiser des points de rassemblement sécurisés où les habitants peuvent se retrouver en cas d'évacuation ou de besoin d'assistance. Ils peuvent également mettre en place des points de distribution de produits de première nécessité, de nourriture, d'eau potable, de kits d'urgence,...

Ici
le souverain, c'est vous.

